



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> MARS 2021  
et teneur des discussions du résultat DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE

## PROVINCE DE QUÉBEC MRC MONTCALM MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1<sup>er</sup> mars 2021, à 20 h, en huis clos compte tenu du contexte de pandémie actuelle en lien avec la COVID-19 (zone d'alerte rouge), à la Mairie située au 21 rue Principale à Saint-Esprit, sous la présidence de monsieur Michel Brisson, maire.

À laquelle sont présents :

- Claude Gosselin, conseiller district # 1
- Sandra Cardin, conseillère district # 3
- Richard Pitre, conseiller district # 4
- Maxime Villemaire, conseiller district # 6

Mme Ginette Brien, conseillère district # 5, est absente et le poste de conseiller municipal au district #2 étant vacant.

Madame Caroline Aubertin directrice générale et secrétaire-trésorière, est présente et agit comme secrétaire de la séance.



### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, le président monsieur Michel Brisson, maire, déclare la présente séance ouverte.



### 1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX
- 2.1 Procès-verbaux de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2021
3. APPROBATION DES COMPTES
- 3.1 Comptes à payer
- 3.2 Remboursement au fonds de roulement pour 2021
- 3.3 Paiement à la MRC – Quote-part dépenses et SSI pour l'exercice financier 2021
- 3.4 Paiement à la MRC – Quote-part évaluation pour l'exercice financier 2021
- 3.5 Contributions 2021 – CRSBP du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc. (réseau biblio)
4. CORRESPONDANCE
5. DÉPÔT DE RAPPORTS
- 5.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis ou refusés (février 2021)
- 5.2 Dépôt du rapport annuel de la Stratégie d'économie d'eau potable sur l'année 2019 (SQEEP)
6. PÉRIODE DE QUESTIONS
7. AFFAIRES DIVERSES
- 7.1 Nomination d'un maire suppléant pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 juillet 2021
- 7.2 Nomination des membres du comité de démolition d'immeubles
- 7.3 Avis de motion et dépôt du Premier projet de Règlement 654-2021 modifiant le Règlement de zonage #364 pour permettre des habitations unifamiliales uniquement dans la zone H-12
- 7.4 Adoption du Règlement d'emprunt 652-2021 décrétant un emprunt et une dépense pour des travaux de réhabilitation du rang Rivière-Sud et imposant une taxe à l'ensemble
- 7.5 Adoption du Règlement 653-2021 modifiant le règlement 651-2020 concernant le budget et la taxation de l'exercice fiscal 2021
- 7.6 Adoption du Premier projet de règlement 654-2021 modifiant le Règlement de zonage #364 pour permettre des habitations unifamiliales uniquement dans la zone H-12
- 7.7 Mandat pour inspection de conduites d'égouts par caméra
- 7.8 Mandat à JFSA - Étude hydrogéomorphologique et hydraulique pour la stabilisation de la berge d'un tronçon de la rivière Saint-Esprit
- 7.9 Demande de prolongation supplémentaire pour l'adoption des règlements de concordance pour assurer la conformité avec le Règlement numéro 501-2019 modifiant le règlement numéro 205 concernant le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Montcalm
- 7.10 Autorisation d'aller en appel d'offres public – Entretien paysager et services horticoles 2021
- 7.11 Demande d'aide financière à Initiative canadienne pour des collectivités en santé pour le projet « Sentiers et pistes cyclables - phase 1 »



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la **SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> MARS 2021**  
et teneur des discussions du résultat **DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE**

- 7.12 Permis de voirie – fermeture rue Robert (cul-de-sac)
- 7.13 Permis de voirie – réfection intersection rang des Continuations et route 125 (section située sur le rang)
- 7.14 Autorisation de signature - convention de développement entre GESTION DONICO INC., GROUPE EVEX INC. et la municipalité de Saint-Esprit - projet domiciliaire
- 7.15 Entente en vue des réseaux à venir - Autorisation d'émission de permis de construction - lot 4 510 193
- 7.16 Demandes de permis assujetti au règlement relatif au PIIA sur le lot 4 510 193 – construction d'un ensemble d'immeubles à logements (4 bâtiments distincts)
- 7.17 Demande de dérogation mineure rang de la Côte-Saint-Louis – lot 4 510 193 – Aménagement de stationnements mis en commun dont l'implantation est partiellement dérogatoire
- 7.18 Demande de dérogation mineure au 68 rue Avila – 2 540 514 – construction d'un garage dont la superficie est supérieure au maximum autorisé et empiètement dans la marge latérale
- 7.19 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'obtention des autorisations nécessaires - reconfiguration du lot 2 539 341
- 7.20 Proclamation de la promotion de la santé mentale du 3 au 9 mai 2021
- 7.21 Représentante de la municipalité de Saint-Esprit auprès de Revenu Québec
- 8. VARIA

## LEVÉE DE LA SÉANCE

**Considérant** que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

2021-03-055

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Claude Gosselin  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance comme présenté, mais de laisser le varia ouvert.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

## 2. **ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX**

### 2.1 **Procès-verbaux de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2021**

**Considérant** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2021 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

**Considérant** que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2021-03-056

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemare  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2021 comme présenté.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

## 3. **APPROBATION DES COMPTES**

### 3.1 **Comptes à payer**

**Considérant** que les listes des comptes payés et à payer au 28 février 2021 ont été rendues disponibles aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*.

2021-03-057

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Richard Pitre  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**D'ADOPTER** les comptes énumérés dans la liste des comptes à payer au 28 février 2021 totalisant **94 140.12 \$** et d'en autoriser les paiements.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> MARS 2021  
et teneur des discussions du résultat DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE

Comme mentionné en préambule, la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé le rapport des dépenses incompressibles payées, au 28 février 2021, par chèques ou par Accès D, dépenses qu'elle a autorisées depuis le dépôt du dernier rapport et selon sa délégation de compétence ou qui ont été autorisées par résolution lors de la séance précédente, soit un montant de **13 494.83 \$**. Le conseil reconnaît en avoir pris connaissance par le dépôt dudit rapport et en approuve le paiement.

**ADOPTÉE.**



## 3.2 Remboursement au fonds de roulement pour 2021

**Considérant** l'utilisation du fonds de roulement afin de financer certaines activités d'investissements ;

**Considérant** qu'il y a un remboursement à affecter à chaque année.

2021-03-058

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Sandra Cardin  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**D'AUTORISER** le remboursement au fonds de roulement comme décrit au tableau suivant, le tout représentant la somme de **75 949.92 \$** en provenance des activités de fonctionnement, affectée au poste budgétaire 03-61001-000.

DATE D'ACHAT	DÉTAIL	TOTAL DE L'ACHAT	PÉRIODE AMORTISEMENT	2020
2015	Amélioration d'espaces de travail et voûte de la mairie	14 076.69 \$	10	1 407.67 \$
2016	Ponceau Côte St-Louis	35 734.50 \$	5	8 773.57 \$
2016	Ponceau Montcalm (différence) CS	29 772.62 \$	5	9 056.46 \$
2016	Chalet parc de la Rivière	18 215.35 \$	5	3 643.07 \$
2016	Primes de retraite	70 000.00 \$	5	14 000.00 \$
2017	Prime de départ	52 424.00 \$	5	10 484.80 \$
2017	Logiciels PG - Qualité des services et Voilà	12 285.64 \$	5	2 457.13 \$
2017	Inverseur de transfert automatique	8 591.05 \$	5	1 718.21 \$
2018	Plan et devis caserne	11 125.32 \$	10	1 112.53 \$
2018	Acquisition 69 rue Principale	80 000.00 \$	10	8 000.00 \$
2018	Remplacement et relocalisation aérotherme	3 700.97 \$	10	370.10 \$
2018	Électricité (caserne)	16 010.59 \$	10	1 601.06 \$
2018	Ventilation (caserne)	16 588.03 \$	10	1 658.80 \$
2018	Plomberie (caserne)	10 021.06 \$	10	1 002.11 \$
2018	Filtration des gaz d'échappement	19 285.15 \$	10	1 928.52 \$
2018	Amélioration de la caserne (J. Dalpé)	87 359.05 \$	10	8 735.90 \$
<b>TOTAL 2020</b>		<b>910 590.11 \$</b>		<b>75 949.92 \$</b>

**ADOPTÉE.**





# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> MARS 2021  
et teneur des discussions du résultat DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE

### 3.3 Paiement à la MRC – Quote-part dépenses et SSI pour l'exercice financier 2021

Considérant le Règlement 515-2020 de la MRC de Montcalm.

Considérant que le Règlement 651-2020 concernant le budget et la taxation de l'exercice fiscal 2021 de la municipalité de Saint-Esprit a été adopté par l'entremise de la résolution 2020-12-294;

2021-03-059

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Pitre  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

**DE VERSER** à la MRC de Montcalm, la quote-part dépenses de 240 677 \$ et SSI de 367 285 \$ pour l'exercice financier 2021, en trois (3) versements égaux de 202 654 \$, soit le 15 avril, le 11 juin et le 13 août 2021.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, aux postes budgétaires prévus au budget 2021 et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



### 3.4 Paiement à la MRC – Quote-part évaluation pour l'exercice financier 2021

Considérant le Règlement 516-2020 de la MRC de Montcalm.

Considérant que le Règlement 651-2020 concernant le budget et la taxation de l'exercice fiscal 2021 de la municipalité de Saint-Esprit a été adopté par l'entremise de la résolution 2020-12-294;

2021-03-060

IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Gosselin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

**DE VERSER** à la MRC de Montcalm, la quote-part évaluation de 32 241 \$ pour l'exercice financier 2021, en onze (11) versements.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, aux postes budgétaires prévus au budget 2021 et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



### 3.5 Contributions 2021 – CRSBP du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc. (réseau biblio)

Considérant la facture 25734 reçue le 2 février 2021 pour la contribution annuelle 2021.

2021-03-061

IL EST PROPOSÉ PAR : Sandra Cardin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

**DE VERSER** à CRSBP du Centre du Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc., la contribution municipale 2021 au montant de **13 987.40 \$ taxes incluses**, comme détaillé à la facture 25734.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-70230-494** et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.





# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> MARS 2021  
et teneur des discussions du résultat DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE

## 4. CORRESPONDANCE

Le maire indique que la correspondance transmise aux élus par courriel fait état de celle reçue en date du 19 février 2021.

~~~~~

## 5. DÉPÔT DE RAPPORTS

### 5.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis ou refusés (février 2021)

#### DÉPÔT

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil le rapport du directeur des infrastructures et de l'aménagement concernant la liste des permis émis ou refusés pour le mois de février 2021.

~~~~~

### 5.2 Dépôt du rapport annuel de la Stratégie d'économie d'eau potable sur l'année 2019 (SQEEP)

#### DÉPÔT

Conformément à la Stratégie d'économie d'eau potable, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil municipal le rapport annuel de la stratégie d'économie d'eau potable, dont celui-ci dresse un bilan sommaire de l'usage de l'eau potable du réseau de distribution de la municipalité de Saint-Esprit pour l'année 2019.

~~~~~

## 6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Puisque l'assemblée se tient à huis clos, la période de questions est consacrée aux questions des personnes ayant transmis par courriel au préalable leurs questions en vue de la présente période de questions. Les questions et réponses transmises étaient :

- 1) Mme Christina St-Jean pose une question relativement à sa récente demande d'accès à l'information : « J'aimerais bien savoir si le montant de plus ou moins 24 000 \$ des dossiers RH sont tous associés au même dossier et quel est ce dossier ? ».

Le conseil répond la réponse suivante : « Vous serez répondu via sa demande d'accès à l'information ».

- 2) Mme Christina St-Jean pose une 2<sup>e</sup> question : « Qui sont les membres qui ont le droit d'être nommés sur le comité pour la démolition d'immeuble ? ».

Le conseil répond la réponse suivante : « Trois élus selon le règlement. Les noms des membres seront dits plus tard au courant de la présente séance ».

~~~~~

## 7. AFFAIRES DIVERSES

### 7.1 Nomination d'un maire suppléant pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 juillet 2021

2021-03-062

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Pitre  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

**DE NOMMER** la conseillère, madame Sandra Cardin, à titre de mairesse suppléante ainsi que substitut au conseil de la MRC de Montcalm pour le prochain quadrimestre débutant le 1<sup>er</sup> avril 2021 jusqu'au 31 juillet 2021.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> MARS 2021  
et teneur des discussions du résultat DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE

DE TRANSMETTRE cette résolution à la MRC de Montcalm.

ADOPTÉE.

~~~~~

## 7.2 **Nomination des membres du comité de démolition d'immeubles**

**Considérant** le Règlement 633-2019 régissant la démolition d'immeubles;

**Considérant** que ce dernier prévoit à l'article 6 que trois (3) membres du conseil doivent être nommés pour siéger et former ce comité pour une durée d'un (1) an, renouvelable.

2021-03-063

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Pitre  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

**DE NOMMER** la conseillère Sandra Cardin ainsi que les conseillers Claude Gosselin et Maxime Villemare pour siéger au comité de démolition d'immeubles pour une durée d'un (1) an, soit du 1<sup>er</sup> mars 2021 jusqu'à la séance ordinaire de mars 2022.

**DE PRÉCISER** que ce comité est décisionnel et les séances qu'il tient sont publiques.

ADOPTÉE.

~~~~~

## 7.3 **Avis de motion et dépôt du Premier projet de Règlement 654-2021 modifiant le Règlement de zonage #364 pour permettre des habitations unifamiliales uniquement dans la zone H-12**

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Maxime Villemare, conseiller, à l'effet que le Premier projet de règlement 654-2021 modifiant le Règlement de zonage #364 pour permettre des habitations unifamiliales uniquement dans la zone H-12 sera adopté ultérieurement, et qu'il a pour objet :

- De retirer la classe B (bifamiliale, trifamiliale) et la classe C (multifamiliale) du groupe résidentiel et logement au sous-sol dans la section usage résidentiel dans cette zone;
- De retirer la classe A du groupe commercial dans la section des usages permis;
- De retirer la hauteur minimale dans la section bâtiment, des normes spécifiques;
- De modifier la hauteur maximum à 9 m, superficie minimum d'implantation à 70 m<sup>2</sup>, superficie minimum de plancher à 105 m<sup>2</sup>, largeur minimum du bâtiment à 8 m et profondeur minimum à 8 m dans la section bâtiment, des normes spécifiques
- De retirer jumelé dans la section type, des normes spécifiques
- De modifier la marge avant à 8 m et arrière à 8 m dans la section marges, des normes spécifiques dans cette zone

Une copie du Premier projet de règlement 654-2021 a été remise à tous les élus (article 148 du Code municipal du Québec) avant la présente séance, et de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du Code municipal du Québec.

Puisqu'il n'a pas été possible de mettre une copie du Premier projet de règlement à la disposition du public dès le début de la séance dans un cartable prévu à cet effet puisque la séance a lieu à huis clos vu le contexte de pandémie lié à la COVID-19, le Premier projet de règlement a été mis à la disposition du public sur le site Web de la municipalité le 1<sup>er</sup> mars 2021 pour consultation.

~~~~~



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> MARS 2021  
et teneur des discussions du résultat DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE

**7.4 Adoption du Règlement d'emprunt 652-2021 décrétant un emprunt et une dépense pour des travaux de réhabilitation du rang Rivière-Sud et imposant une taxe à l'ensemble**

**Considérant** que l'avis de motion et le projet de règlement ont été déposés lors de la séance ordinaire du conseil, tenue le 1<sup>er</sup> février 2021;

**Considérant** que le règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

**Considérant** qu'au plus tard deux jours avant celle-ci, toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité;

**Considérant** qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public sur le site Web de la municipalité le 1<sup>er</sup> mars 2021 en vue de la présente séance qui se tient exceptionnellement à huis clos, vu le contexte pandémique actuel.

2021-03-064

IL EST PROPOSÉ PAR : Sandra Cardin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

**D'ADOPTER** le Règlement d'emprunt 652-2021 décrétant un emprunt et une dépense pour des travaux de réhabilitation du rang Rivière-Sud et imposant une taxe à l'ensemble, comme ci au long rédigé.

ADOPTÉE.

~~~~~

**7.5 Adoption du Règlement 653-2021 modifiant le règlement 651-2020 concernant le budget et la taxation de l'exercice fiscal 2021**

**Considérant** qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2021 ;

**Considérant** que le règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

**Considérant** qu'au plus tard deux jours avant celle-ci, toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité ;

**Considérant** qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public sur le site Web de la municipalité le 1<sup>er</sup> mars 2021 en vue de la présente séance qui se tient exceptionnellement à huis clos, vu le contexte pandémique actuel.

2021-03-065

IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Gosselin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

**D'ADOPTER** le Règlement 653-2021 modifiant le règlement 651-2020 concernant le budget et la taxation de l'exercice fiscal 2021.

ADOPTÉE.

~~~~~

**7.6 Adoption du Premier projet de règlement 654-2021 modifiant le Règlement de zonage #364 pour permettre des habitations unifamiliales uniquement dans la zone H-12**

**Considérant** qu'un avis de motion est donné et que le Premier projet de règlement est déposé séance tenante;



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la **SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> MARS 2021**  
et teneur des discussions du résultat **DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE**

**Considérant** que le projet règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance et que tous les membres présents renoncent à sa lecture;

**Considérant** qu'au plus tard deux jours avant celle-ci, toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité;

**Considérant** qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public sur le site Web de la municipalité le 1<sup>er</sup> mars 2021 en vue de la présente séance qui se tient exceptionnellement à huis clos, vu le contexte pandémique actuel.

**Considérant** que de ce fait, toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

2021-03-066

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**D'ADOPTER** le *Premier projet de règlement 654-2021 modifiant le Règlement de zonage #364 pour permettre des habitations unifamiliales uniquement dans la zone H-12*, comme ci haut long rédigé.

**ADOPTÉE.**



## **7.7 Mandat pour inspection de conduites d'égouts par caméra**

**Considérant** les projets d'investissements prévus en 2021 et qu'il est opportun d'inspecter certaines conduites au préalable ;

**Considérant** le devis technique préparé par Parallèle 54 expert conseil ;

**Considérant** qu'une demande de prix a été faite auprès de quatre fournisseurs ;

**Considérant** le règlement numéro 616-2018 portant sur la gestion contractuelle.

2021-03-067

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**DE MANDATER** l'entreprise Can-Explore Inc. pour **10 635,19 \$ taxes incluses**, tel que détaillé à l'offre de services du 25 février 2021, le tout est fait en conformité avec le *Règlement 616-2018 sur la gestion contractuelle* et de la Loi en matière d'attribution de contrats.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-41500-445, tel que prévu au budget, et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



## **7.8 Mandat à JFSA - Étude hydrogéomorphologique et hydraulique pour la stabilisation de la berge d'un tronçon de la rivière Saint-Esprit**

**Considérant** qu'une amorce de glissement de terrain est survenue sur le rang de la Rivière Nord le ou vers le 28 septembre 2019;

**Considérant** l'avis technique final de la direction de la géotechnique et de la géologie de Transports Québec portant le numéro MT.04.63030.19.01 confirmant les dommages occasionnés au rang à la suite d'un mouvement de sol;



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la **SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> MARS 2021**  
et teneur des discussions du résultat **DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE**

**Considérant** l'arrêté du *Ministère de la Sécurité publique* portant le numéro AM.0100-2019 confirmant que la Municipalité de Saint-Esprit peut bénéficier du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

**Considérant** l'offre de services professionnels pour une étude hydrogéomorphologique et hydraulique pour la stabilisation de la berge d'un tronçon de la rivière Saint-Esprit reçue le 8 février 2021, portant le numéro 2081, par JFSA inc au montant de 21 500 \$ plus taxes.

**Considérant** le règlement numéro 616-2018 portant sur la gestion contractuelle;

2021-03-068

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Claude Gosselin  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**DE MANDATER**, et ce, conditionnellement à ce que les travaux de réfection du rang de la Rivière-Sud soient octroyés et réalisés, *JFSA inc.* au montant de 21 500 \$ plus taxes, tel que détaillé à l'offre de services 2081. Le tout est fait en conformité avec le *Règlement 616-2018 sur la gestion contractuelle* et de la Loi en matière d'attribution de contrats.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-32000-411 et d'en autoriser le paiement conditionnellement à ce que les travaux soient financés par le *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

*Une discussion a lieu et porte sur le financement par le TECQ de cette dépense ou non. Le conseil décide de ne pas l'inclure à la programmation de la TECQ 2019-2023 finalement.*

~~~~~

**7.9 Demande de prolongation supplémentaire pour l'adoption des règlements de concordance pour assurer la conformité avec le Règlement numéro 501-2019 modifiant le règlement numéro 205 concernant le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Montcalm**

**Considérant** la résolution 2020-02-037 demandant une prolongation pour l'adoption des règlements de concordance pour assurer la conformité avec le Règlement numéro 501-2019 modifiant le règlement numéro 205 concernant le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Montcalm;

**Considérant** que le Règlement numéro 501-2019 modifiant le règlement numéro 205 concernant le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Montcalm est entré en vigueur le 4 novembre 2019;

**Considérant** qu'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil municipal doit, dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma, adopter tout règlement de concordance, soit avant le 1<sup>er</sup> mai 2020;

**Considérant** qu'on entend par règlement de concordance, tout règlement :

1. qui modifie le plan d'urbanisme d'une municipalité, son règlement de zonage, de lotissement ou de construction ou l'un ou l'autre de ses règlements prévus aux sections VII à XI du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
2. que le conseil d'une municipalité adopte en vertu de l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**Considérant** que le ministre peut prolonger, à la demande du conseil municipal, le délai prévu pour mettre en vigueur les règlements de concordance audit schéma;



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la **SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> MARS 2021**  
et teneur des discussions du résultat **DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE**

**Considérant** que la municipalité a amorcé une révision du plan et des règlements d'urbanisme en début 2014 par le mandat donné au consultant par la résolution 2466-2013;

**Considérant** les délais importants dans la procédure d'entrée en vigueur, dont les 120 jours d'examen de concordance par la Municipalité régionale de comté;

**Considérant** que le règlement 501-2019 de la Municipalité régionale de comté comporte d'énormes modifications que nous devons prévoir dans notre réglementation étant donné le délai entre le dépôt du projet initial et le document approuvé par la ministre;

**Considérant** qu'il y a lieu de demander une prolongation de délai au ministre;

2021-03-069

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**DE DEMANDER** à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, une prolongation de délai jusqu'au 31 décembre 2021 afin que la municipalité adapte ses règlements de concordance pour assurer la conformité avec le Règlement 501-2019 de la Municipalité régionale de comté Montcalm.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

## 7.10 **Autorisation d'aller en appel d'offres public – Entretien paysager et services horticoles 2021**

**Considérant** le devis préparé par monsieur Jean-François Boileau, directeur des infrastructures et de l'aménagement, pour l'appel d'offres public de l'entretien paysager et services horticoles 2021;

2021-03-070

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Richard Pitre  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**D'AUTORISER** la directrice générale et secrétaire-trésorière à demander des offres publiques avec un système d'appel d'offres **au plus bas conforme** pour les travaux d'entretien paysager et services horticoles 2021, le tout conformément au devis préparé à cet effet.

**DE PRÉCISER** que la municipalité n'est pas tenue d'accepter la plus basse soumission ni aucune des soumissions, elle peut toutes les rejeter et elle se réserve, à sa seule et entière discrétion, le droit de passer outre à tout défaut de conformité ou irrégularité qui ne va pas à l'encontre de l'égalité entre les soumissionnaires ou sert les intérêts primordiaux de la municipalité. Le tout est fait en conformité avec le *Règlement 616-2018 sur la gestion contractuelle* et de la Loi en matière d'attribution de contrats.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

## 7.11 **Demande d'aide financière à Initiative canadienne pour des collectivités en santé pour le projet « Sentiers et pistes cyclables - phase 1 »**

**Considérant** que la Municipalité a procédé à la réalisation d'un Plan directeur pour la planification du réseau cyclable et piétonnier visant à relier les différents pôles d'intérêt pour les citoyens ;

**Considérant** que le projet répond à une volonté d'offrir une meilleure mobilité sur le territoire et de s'interconnecter aux municipalités voisines ;

**Considérant** que le projet répond aux critères d'admissibilité du programme *Initiative canadienne pour des collectivités en santé*;



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la **SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> MARS 2021**  
et teneur des discussions du résultat **DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE**

**Considérant** que la Municipalité souhaite déposer une demande financière pour un montant de 250 000 \$ dans l'appel de projet en cours de *Fondations communautaires du Canada*.

2021-03-071

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Sandra Cardin

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**D'AUTORISER** la directrice générale à déposer, pour et au nom de la Municipalité, une demande d'aide financière pour le projet « Sentiers et pistes cyclables - phase 1 ».

**DE DÉSIGNER** madame Caroline Aubertin, directrice générale, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Esprit, tous les documents nécessaires en lien avec la présente demande.

**ADOPTÉE.**



## 7.12 **Permis de voirie – fermeture rue Robert (cul-de-sac)**

**Considérant** que la municipalité doit effectuer des travaux afin de fermer un tronçon de la rue Robert dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports, soit à l'intersection de la route 125 et de la rue Robert;

**Considérant** que la municipalité doit obtenir une permission de voirie de ce ministère pour intervenir pour les routes entretenues par ce dernier;

**Considérant** que la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre ;

**Considérant** que la municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le ministère ;

**Considérant** que la municipalité s'engage à remettre le site conformément aux exigences du MTQ (fossé, etc.).

2021-03-072

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Claude Gosselin

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**DE DEMANDER** au ministère des Transports de lui accorder une permission de voirie pour la fermeture de la rue Robert et qu'elle autorise le directeur des infrastructures et de l'aménagement à signer la permission de voirie pour ces travaux.

**ADOPTÉE.**



## 7.13 **Permis de voirie – réfection intersection rang des Continuations et route 125 (section située sur le rang)**

**Considérant** que la municipalité doit effectuer des travaux de réfection dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports, soit à l'intersection du rang des Continuations et de la route 125 (section située sur le rang);

**Considérant** que la municipalité doit obtenir une permission de voirie de ce ministère pour intervenir pour les routes entretenues par ce dernier;

**Considérant** que la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre ;

**Considérant** que la municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le ministère ;



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> MARS 2021  
et teneur des discussions du résultat DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE

**Considérant** que la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état d'origine.

2021-03-073

IL EST PROPOSÉ PAR : Sandra Cardin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

**DE DEMANDER** au ministère des Transports de lui accorder une permission de voirie pour la réfection de l'intersection du rang des Continuations et de la route 125 (section située sur le rang) et qu'elle autorise le directeur des infrastructures et de l'aménagement à signer la permission de voirie pour ces travaux.

ADOPTÉE.

~~~~~

**7.14 Autorisation de signature - convention de développement entre GESTION DONICO INC., GROUPE EVEX INC. et la municipalité de Saint-Esprit - projet domiciliaire**

**Considérant** le projet d'entente préparé intitulé « convention de développement ».

2021-03-074

IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Gosselin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

**D'AUTORISER** le maire ou le maire suppléant, et Madame Caroline Aubertin, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer pour et au nom de la municipalité la convention de développement proposée entre les parties.

**D'AUTORISER** les travaux relatifs à la phase 1 du projet avec Gestion Donico inc.

Que cette résolution abroge la résolution 2020-10-220.

ADOPTÉE.

~~~~~

**7.15 Entente en vue des réseaux à venir - Autorisation d'émission de permis de construction - lot 4 510 193**

**Considérant** que la municipalité est propriétaire des réseaux d'égout et d'aqueduc sur son territoire ;

**Considérant** que le lot sera éventuellement subdivisé en quatre (4) lots distincts, soit un pour chaque immeuble ;

**Considérant** que des travaux de prolongement sur le rang de la Côte-Saint-Louis devront être réalisés sur les réseaux avant de permettre de nouveaux branchements auxdits réseaux ;

**Considérant** que l'émission de permis de construction nécessite un raccordement au système d'égout municipal ou à une installation sanitaire conforme ;

**Considérant** les démarches en cours pour la réalisation du prolongement desdits réseaux ;

**Considérant** les demandes de permis complètes déposées en date du 10 février 2021 par les propriétaires pour la construction d'immeubles de nature résidentielle malgré l'impossibilité d'effectuer un raccordement au réseau dans l'immédiat ;

**Considérant** que les conditions particulières de l'émission d'un permis de construction sont contenues dans les ententes jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> MARS 2021  
et teneur des discussions du résultat DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE

2021-03-075

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Pitre  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

**D'AUTORISER** l'émission de permis de construction sur le lot 4 510 193 du Cadastre du Québec, selon les conditions prévues dans les ententes prévues à cet effet, et ce, si toutes les autres conditions de la réglementation sont rencontrées.

**D'AUTORISER** Monsieur Michel Brisson, maire, et Madame Caroline Aubertin, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer les ententes préparées en ce sens.

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

## 7.16 **Demandes de permis assujetti au règlement relatif au PIIA sur le lot 4 510 193 – construction d'un ensemble d'immeubles à logements (4 bâtiments distincts)**

**Considérant** que le projet consiste à la construction d'un ensemble de quatre (4) immeubles à logements;

**Considérant** que ce projet est assujetti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale #553-2012;

**Considérant** l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement relatif aux PIIA #553-2012;

**Considérant** que le conseil a obtenu la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

2021-03-076

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

**DE REFUSER**, tel que présenté le projet de construction de quatre (4) immeubles à logements sur le lot 4 510 193 devant être subdivisé en quatre (4) terrains à construire (selon le plan d'aménagement proposé intitulé *Projet EVEX20-019 V5* daté du 27 janvier 2021).

**LES MOTIFS DE REFUS** sont que l'implantation des bâtiments proposés ne respecte pas la volumétrie des bâtiments afin de consolider le patrimoine caractéristique de Saint-Esprit et le non-respect des percées visuelles devant être protégées.

**LE PROJET SERAIT ACCEPTÉ SI LES CONDITIONS SUIVANTES ÉTAIENT RESPECTÉES**

1. Réduire le nombre de logements par immeuble à six (6) plutôt que huit (8) afin de favoriser l'intégration des nouveaux bâtiments au cadre bâti existant voisin constitué essentiellement de résidences unifamiliales.
2. Implanter les stationnements mis en commun tels que proposés dans la demande de permis malgré la réduction du nombre de logements afin de pourvoir suffisamment de stationnements hors rue aux occupants et aux visiteurs occasionnels et ce, afin d'éviter que le stationnement de véhicules sur la voie publique soit source de nuisances futures dans le secteur environnant;
3. Assurer la mise en œuvre de l'aménagement paysager tel que présenté à la page 10 du document intitulé Présentation du projet, EVEX20-019 daté du 2021.02.08 dans l'année suivant la fin des travaux. Et, plus spécifiquement, outre les végétaux arbustifs visant la création de la zone tampon végétalisée, le projet devra compter au minimum six (6) arbres d'une essence à grand déploiement en façade et douze (12) en cour arrière et dont la taille minimale au moment de la plantation sera de deux (2) mètres mesuré à partir du niveau du sol;



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> MARS 2021  
et teneur des discussions du résultat DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE

**DE PLUS, IL SERAIT RECOMMANDÉ** que,

1. La gestion des matières compostables soit faite autant que possible avec des conteneurs semi-enfouis comme les déchets et les matières recyclables;
2. Soit prévu l'ajout de stationnements pour les vélos (ou autre type d'espace de rangement rendu disponible aux occupants) afin d'éviter que les balcons ne servent de lieu d'entreposage et ainsi minimiser le plus possible l'impact visuel de ce type d'utilisation de l'espace extérieur;
3. L'aménagement de la zone tampon végétalisée en cour arrière (outre la condition précitée au niveau de la végétation arborescente exigée) vise l'uniformisation de la succession de haies et clôtures présentes sur les propriétés voisines dans le but de limiter les percées visuelles;
4. Soit ajouté aux aménagements des trottoirs en façade des entrées principales pour créer un lien piéton en avant-lot entre les immeubles et la voie publique;

**ADVENANT LE RESPECT DES PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS ET RECOMMANDATIONS, LE CONSEIL AUTORISE** le projet à condition que, outre ce qui précède (diminution du nombre de logements), les plans d'architecture ne soient pas substantiellement modifiés sans réexamen par le CCU et le Conseil municipal (i.e. : aucun changement de matériaux de revêtement, couleurs, pente de toiture ou tout autre éléments architecturaux).

Le délai de délivrance des permis ou des certificats en lien avec cette décision sera de 60 jours suivant la date de réception de la demande modifiée, de même que pour la délivrance des avis de refus le cas échéant, le tout conformément à l'article 38 du *Règlement sur permis et certificats*.

- Que cette résolution, qui constitue en une condition préalable à l'émission des permis ou des certificats, sera caduque au-delà de ce délai, soit le 11 avril 2021.

**ADOPTÉE.**



*Dans le contexte de pandémie actuelle, puisqu'une consultation publique est interdite, le maire précise qu'un avis public a été donné afin d'inviter les personnes intéressées à soumettre questions ou commentaires au sujet des deux (2) dérogations mineures suivantes.*



**7.17 Demande de dérogation mineure rang de la Côte-Saint-Louis – lot 4 510 193 – Aménagement de stationnements mis en commun dont l'implantation est partiellement dérogatoire**

**Considérant** que le projet vise l'aménagement de stationnements dont les implantations seront en partie dérogatoires au niveau des aires de stationnement à la suite de l'opération cadastrale projetée sur le lot 4 510 193 et en référence au document *Présentation du projet, EVEX20-019* daté du 2021.02.08 ;

**Considérant** que le règlement de zonage # 364 prévoit que les aires de stationnement doivent être situées à un minimum d'un (1) mètre (+/-3.3') de toute ligne de terrain latérale et arrière et à un minimum de deux (2) mètres (+/-6,6') de l'emprise de la voie publique ;

**Considérant** que le projet portera certaines distances avec les limites latérales seulement des lots projetés à zéro (0) mètre ;



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> MARS 2021  
et teneur des discussions du résultat DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE

**Considérant** que les allées d'accès et les stationnements sont mis en commun dans le projet tel que présenté;

**Considérant** que le propriétaire souhaite distribuer également les cases de stationnements de trois (3) aires de stationnements pour quatre (4) immeubles et que pour ce faire, le lotissement projeté nécessite des lignes latérales brisées;

**Considérant** le faible impact sur les propriétés voisines et la portée accessoire de l'objet de la demande de dérogation ;

**Considérant** la bonne foi du demandeur ;

**Considérant** qu'un avis public a été donné conformément à la Loi et affiché le 15 février 2021 ;

**Considérant** l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du règlement #279 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;

**Considérant** que le CCU a analysé la présente demande ;

**Considérant** le point précédent à l'ordre du jour (référence 2021-03-076);

2021-03-077

IL EST PROPOSÉ PAR : Sandra Cardin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

DE REPORTER ce point à la prochaine séance.

ADOPTÉE.



**7.18 Demande de dérogation mineure au 68 rue Avila – 2 540 514 – construction d'un garage dont la superficie est supérieure au maximum autorisé et empiètement dans la marge latérale**

**Considérant** que le projet vise la construction d'un bâtiment accessoire dont l'implantation et la superficie sont dérogoires sur le lot 2 540 514, situé au 68, rue Avila;

**Considérant** que la marge latérale prescrite dans la zone H-8 du règlement de zonage # 364 est 2 mètres ;

**Considérant** que le projet portera la marge à 0.9 mètre ;

**Considérant** le pourcentage de la superficie totale des bâtiments accessoires à 11.6 % ;

**Considérant** que le pourcentage de la superficie totale des bâtiments accessoires prévue au règlement de zonage #364 est de 10 %;

**Considérant** le milieu bâti avoisinant (implantations et densité) ;

**Considérant** la bonne foi du demandeur ;

**Considérant** qu'un avis public a été donné conformément à la Loi et affiché le 15 février 2021 ;

**Considérant** l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du règlement #279 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;

**Considérant** que le CCU a analysé la présente demande.

2021-03-078

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> MARS 2021  
et teneur des discussions du résultat DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE

D'APPROUVER la dérogation mineure tel que demandé.

ADOPTÉE.



**7.19 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'obtention des autorisations nécessaires - reconfiguration du lot 2 539 341**

**Considérant** que M. Florent Venne et Les exploitations Lépine *inc.* s'adressent à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir les autorisations suivantes dans le but de reconfigurer le lot 2 539 341 du Québec ;

- une autorisation permettant le lotissement et l'aliénation d'une partie du lot 2 538 265 d'une superficie de 1 568,5 mètres carrés ;
- une autorisation permettant l'utilisation à une fin autre qu'agricole de cette partie de lot mais limitée à une utilisation accessoire à l'usage principal résidentiel exercé sur la superficie résiduelle du lot 2 539 341 suite à la reconfiguration de ce lot.

**Considérant** que la demande vise la reconfiguration d'un usage autre qu'agricole déjà pratiqué sur un lot bénéficiant de droits acquis au moyen d'un échange de parcelles de superficie identique ;

**Considérant** que les propriétés en cause s'insèrent dans un milieu agroforestier dynamique, dominé par des espaces en culture fourragère, céréalière et horticole qui cohabitent avec des îlots boisés très souvent composés d'éraiblières. Il y a également présence d'élevages dans le secteur ;

**Considérant** que les propriétés en cause sont situées dans une aire agricole dynamique (zone A-6) au sens du règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Montcalm ;

**Considérant** que les usages projetés sur les parcelles de lot visées par la demande sont conformes aux dispositions du règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Montcalm et à la réglementation de la municipalité de Saint-Esprit ;

**Considérant** que les parcelles visées par la demande sont situées dans un secteur composé de sols qui sont généralement de classes 2, 3 et 4 selon les données de l'inventaire des terres du Canada ;

**Considérant** que l'échange proposé n'entraînera aucune restriction significative quant aux possibilités d'utilisation des lots environnants exploités à des fins d'agriculture ;

**Considérant** qu'en ce qui concerne les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles, l'échange projeté n'aura aucun effet négatif sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ni sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants puisque les mêmes activités que celles existantes continueront d'être pratiquées sur les lots concernés ;

**Considérant** qu'il n'y a pas lieu de craindre que les autorisations recherchées affectent l'homogénéité de la communauté agricole ni celle des exploitations agricoles concernées puisqu'au net, les aliénations réalisées, la superficie de l'immeuble de l'emplacement résidentiel reconfiguré demeurera la même ;

**Considérant** qu'au net, les superficies destinées à la pratique de l'agriculture demeureront inchangées et que par conséquent ces superficies demeureront suffisantes pour y pratiquer l'agriculture ;

**Considérant** que l'échange proposé permettra de rendre conforme un bâtiment utilisé à des fins agricoles.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la **SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> MARS 2021**  
et teneur des discussions du résultat **DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE**

2021-03-079

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Claude Gosselin  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**DE RECOMMANDER** à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* d'émettre les autorisations recherchées par *M. Florent Venne et Les exploitations Lépine inc.*

**ADOPTÉE.**



## 7.20 **Proclamation de la promotion de la santé mentale du 3 au 9 mai 2021**

**Considérant** que promouvoir la santé mentale c'est agir en vue d'accroître ou maintenir le bien-être personnel et collectif ;

**Considérant** que le lancement de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale 2021-2022 initiée par le Mouvement Santé mentale et ses groupes membres a lieu à l'occasion de la Semaine de la santé mentale qui se déroule du 3 au 9 mai 2021 ;

**Considérant** que faire connaître les 7 astuces pour se recharger contribue à la santé mentale de la population de tout âge ;

**Considérant** que la Campagne 2021-2022 vise à faire connaître l'une des 7 astuces, « **RESSENTIR C'EST RECEVOIR UN MESSAGE** » ;

**Considérant** que favoriser la santé mentale est une responsabilité à la fois individuelle et collective partagée par tous les acteurs et actrices de la société et que les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale de la population.

2021-03-080

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Richard Pitre  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**DE PROCLAMER** l'importance de la promotion de la santé mentale et inviter tous les citoyennes et citoyens, ainsi que toutes les organisations et institutions à participer à la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale **RESSENTIR C'EST RECEVOIR UN MESSAGE**.

**ADOPTÉE.**



## 7.21 **Représentante de la municipalité de Saint-Esprit auprès de Revenu Québec**

2021-03-081

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Claude Gosselin  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**D'AUTORISER** Madame Caroline Aubertin, directrice générale et secrétaire-trésorière, à :

- Consulter le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de la municipalité pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des **lois fiscales**, de la **Loi sur la taxe d'accise** et de la **Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires**, en communiquant avec lui par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne;
- Effectuer l'inscription de l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- Signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de l'entreprise, y renoncer ou la révoquer, selon le cas;
- Effectuer l'inscription de l'entreprise à clicSÉCUR – Entreprises et à Mon dossier pour les entreprises;



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la **SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> MARS 2021**  
et teneur des discussions du résultat **DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE**

- Consulter le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de l'entreprise, conformément aux conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, que vous pouvez consulter sur le site Internet de Revenu Québec et que vous pouvez accepter.

J'accepte que le ministre du Revenu communique au représentant par téléphone, en personne, par écrit ou par voie électronique, les renseignements dont il dispose sur l'entreprise et qui sont nécessaires à l'inscription à Mon dossier pour les entreprises ou aux fichiers de Revenu Québec.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

## 8. VARIA

Aucun point.

~~~~~

*Je soussigné, en ma qualité de secrétaire-trésorière, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.*

*Caroline Aubertin,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière*

~~~~~

## LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 37, l'ordre du jour est épuisé.

2021-03-082

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Richard Pitre  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**DE CLORE** et lever la présente séance.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

*Michel Brisson  
Maire et  
Président d'assemblée*

*Caroline Aubertin  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière*

*Je, Michel Brisson, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

*Michel Brisson,  
Maire et Président d'assemblée*